

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du 15 avril 2021 à 18h

en visioconférence, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Titulaires présents à l'ouverture de la séance : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC. SACLEUX, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, P. CHEVAL, D. PECHON, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, C. DELAFORGE, JN CAZE, JP AVENEL, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. COUSIN, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BALCONE, JC LOUVET, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), A. POIDEVIN (suppléant de F. MASSIAS).

Titulaires ayant donné pouvoir : F. LEROY à P. CHEVAL, T. LINEATTE à B. GANCE, F. GORLIER à JC. LOUVET, R. NIETO à M. CRAPPIER, R. VENTELON à X. PALPIED, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à X. SCHNEBLE, D. PIOCHE à M. LELEU, G. CARON à X. PALPIED.

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, F. GORLIER, JL. MAILLARD, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, R. VENTELON, M. FLEURY, D. POTEL, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, C. ROUVROY, G. CARON

Ordre du jour :

1. GENERAL
 - 1.1. Autorisations de programme
 - 1.2. Subventions aux associations
 - 1.3. Vote des taux d'imposition
 - 1.4. Budget primitif 2021
2. ASSAINISSEMENT
 - 2.1. Budget assainissement collectif 2021
 - 2.2. Budget assainissement non collectif 2021
3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - 3.1. Attribution aides économiques « COVID »
4. HABITAT
 - 4.1. Mise en place d'une commission OPAH-RR
 - 4.2. Avenant n°1 à la convention OPAH-RR
5. VOIRIE
 - 5.1. Attribution du marché de travaux de voirie
6. URBANISME
 - 6.1. Attribution du marché PLUi
7. ANIMATION
 - 7.1. Prise en charge formation BAFA
8. INFORMATIONS DIVERSES

Philippe CHEVAL,

Président



Bruno ETEVE,

Secrétaire



- Désignation du secrétaire de séance : B.Etévé

P.Cheval accueille J.Broquet, maire et délégué titulaire de la commune de Rouvroy, suite à la démission de M.Delignières.

Il informe le Conseil communautaire du décès brutal survenu en exercice d' A.Duverchin, agent du service assainissement.

Enfin, il évoque la situation sanitaire du territoire qui a connu un taux d'incidence de 1250 cas/100 000 habitants. 2 centres éphémères de vaccination ont été organisés à Chaulnes qui ont permis de vacciner plus de 600 personnes. Ce centre devrait être pérenniser prochainement.

La commune de Chaulnes a demandé aux communes de mettre à jour leur liste de personnes à vacciner.

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil communautaire du 18 mars 2021.
- Sur proposition du président, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Convention pour le dispositif « Petites villes de demain » :

L'appel à projets « Petite villes de demain » doit permettre aux communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités de concrétiser leurs projets de territoire. Pour bénéficier de ce dispositif, les communes de Chaulnes et Rosières ainsi que Terre de Picardie doivent prendre une délibération.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention Petites Villes de demain.

1. GENERAL

1.1 Autorisations de programme

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose les autorisations de programme suivantes :

Pour le budget principal :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP N°1 : Construction de la nouvelle déchèterie. Article 2313 : travaux en cours.	1 800 000 €	200 000 €	1 600 000 €		
AP N°2 : Travaux d'extension du RPC d'Estrées Deniecourt Article 2313 : travaux en cours	1 216 000 €	1 050 000 €	166 000 €		
AP N°3 : Elaboration du PLUI Article 202 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	400 000 €	50 000 €	120 000 €	120 000 €	110 000 €

Il est précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires retenu sera celui du chapitre sans opération.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les autorisations ci-dessus.

1.2 Subventions aux associations

Voir pièce jointe

P.Cheval informe l'assemblée que, compte tenu de contexte sanitaire, Festi Lihons ainsi que le SARCOM sont annulés. Aucune subvention n'est budgétée pour le comité de jumelage.

210 162 € sont alloués aux subventions en 2021.

Interventions :

- *X.Schnéblé demande si l'association Trésors du Santerre organise une action à Rosières.*
- *P.Cheval : l'association a déjà organisé une manifestation à Rosières.*

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Robert BILLORE, président de l'Ecole de Musique délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de subventions présentée.

1.3 Vote des taux d'imposition

Voir pièce jointe

P.Cheval propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 sauf la TEOM : En effet, le Smitom a informé la collectivité début avril que la cotisation passait de 420 000€ à 520 000€.

Cette augmentation est due à :

- **L'augmentation de 82 000 € de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)**



Entre 2020 et 2021 : augmentation de la TGAP : + 12€/T HT

Sur une base de 4000 T d'OM et 2833 T d'encombrants : Augmentation de 82 000 €.

- **Un surcout du tri de 20 000 €**

P.Cheval constate que le Smitom est aux mains de Citeo, entreprise privée qui impose sa loi aux collectivités.

Pour rappel, Citeo a obligé le centre de tri de Rosières à arrêter le tri des sacs jaunes car le tonnage était insuffisant. Les sacs jaunes partent désormais chez Véolia à Amiens, Véolia devant en compensation donner au centre de tri de Rosières des sacs bleus à trier.

Cette solution implique la réalisation d'une plateforme d'un coût de 300 000 € à Rosières et engendre beaucoup de transport.

De tous les centres de tri qui existaient dans la Somme, il ne reste plus que celui de Rosières.

P.Cheval regrette vivement que le président du Smitom n'ait pas interpellé le ministre à ce sujet.

Compte tenu de cette augmentation de la TGAP en 2021 et dans les prochaines années, la commission a proposé une hausse de la TEOM de 0,5%, ce qui représente une recette supplémentaire de 60 000 €.

Bien que Terre de Picardie soit bonne élève en matière de tri, la commission a également demandé qu'une campagne de communication renforcée sur les bons comportements de tri soit prévue.

La majorité du Bureau a émis un avis positif sur cette proposition.

P. Cheval demande qu'une campagne de communication soit mise en œuvre au niveau du Smitom.

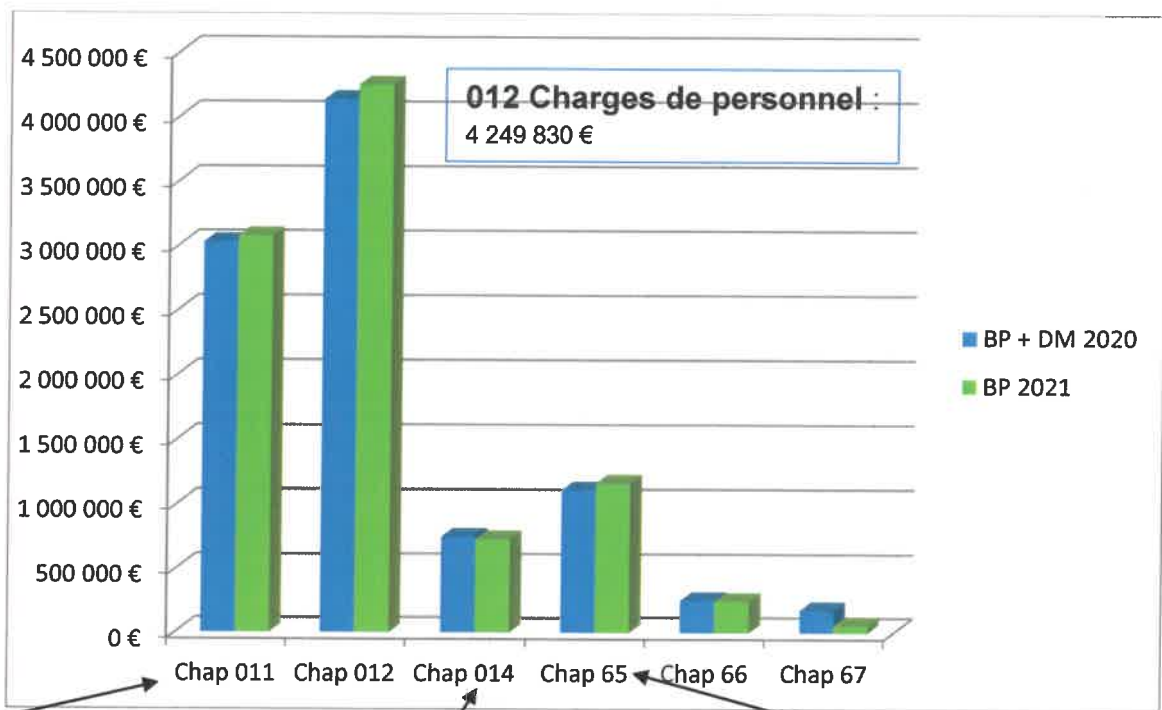
Pas d'interventions

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les taux d'imposition suivants :

Taxe Foncier Bâti	8,93%
Taxe Foncier Non Bâti	25,07%
Cotisation Foncière des Entreprises	11,38%
Fiscalité Professionnelle de Zone	23,08%
Fiscalité Professionnelle Eolienne	24,91%

1.4 Budget primitif 2021

➤ **Dépenses de fonctionnement : 10 859 600€**



011 Charges à caractère général

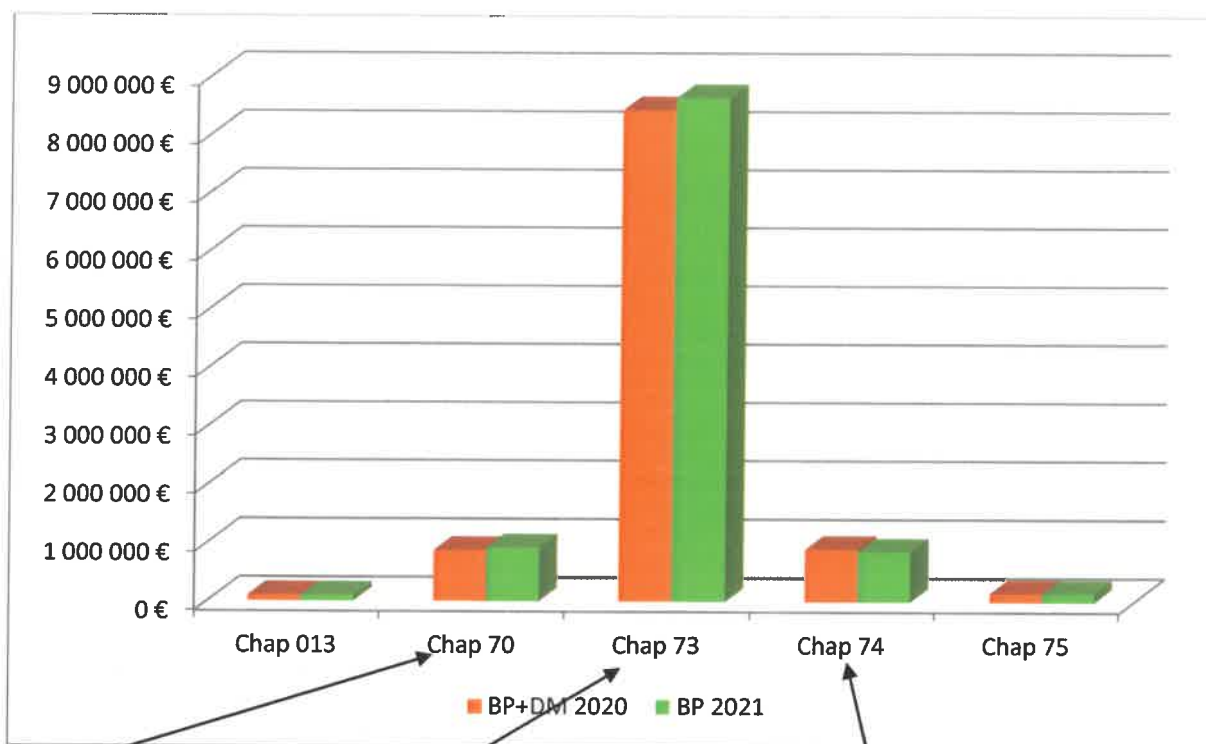
60	Achats	1 003 200 €
611	Prestations de service...	876 100 €
615221	Entretien de bâtiments...	103 500 €
615231	Voies et réseaux	292 900 €
6156	Maintenance	166 100 €
6247	Transports collectifs	87 500 €

014 Atténuations de produits

739221	FNGIR	224 000 €
739118	Reversements de TP.....	155 000 €
739223	PFPIC.....	4 000 €
73916	Prélèvement pour le redressement des finances publiques.....	92 000 €
739113	Reversement de fiscalité éolienne	260 000 €

65 Autres charges de gestion courante

Contributions org de regroupement	714 000 €
Autres contributions obligatoires ...	217 200 €
Subventions.....	231 500 €
Indemnités des élus.....	81 000 €
Divers.....	24 100 €



70 Produits des services :

7067 Produits des services de restauration scolaire: 400 000 €.
 70872 Remboursement des charges de personnel du service assainissement: 293 500 €.
 7066 Produits des services périscolaires: 150 000 €.

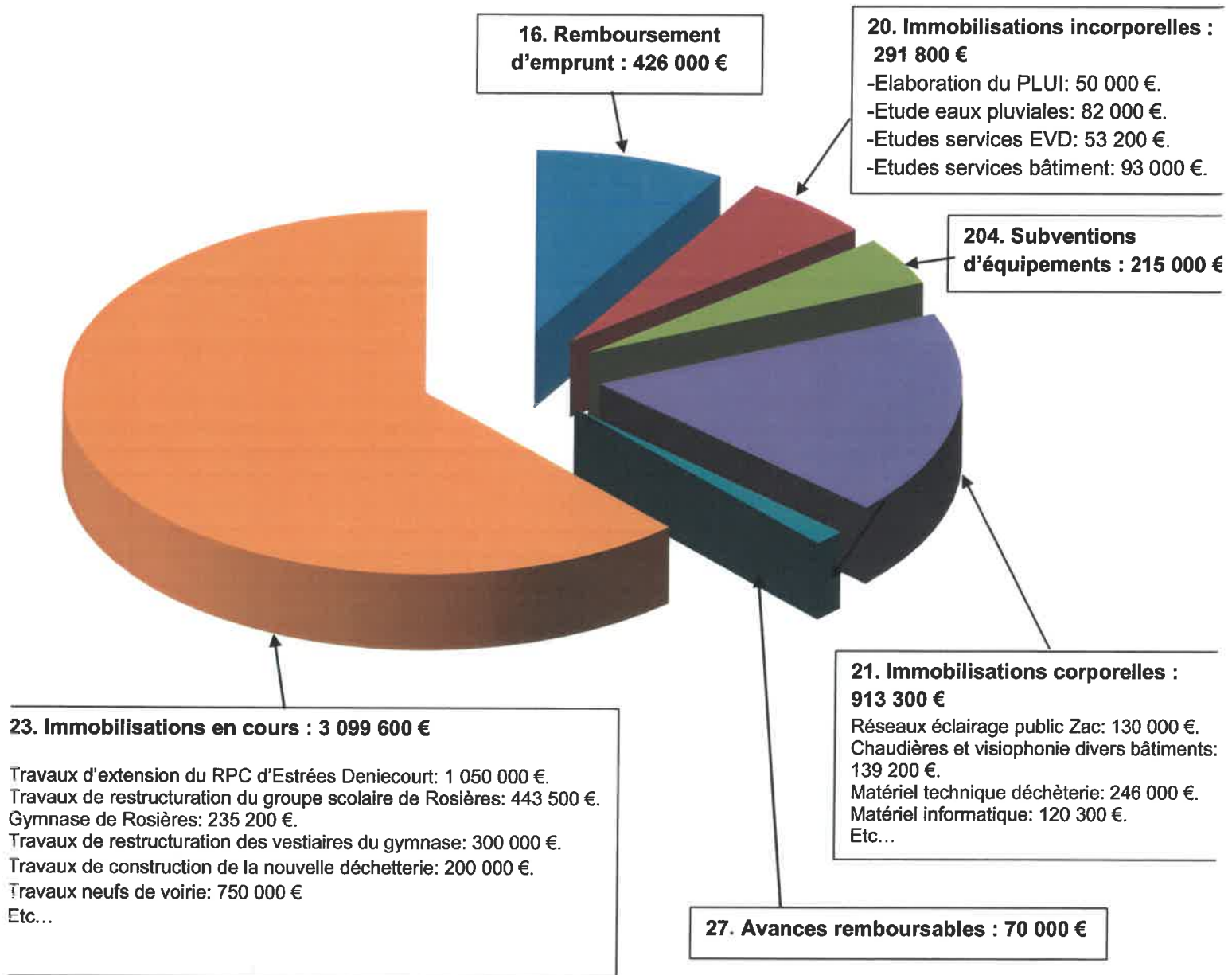
73 Impôts et taxes :

73111 Produits locaux: Taxes foncières + CFE :3 750 000 €.
 73112 CVAE: 508 000 €.
 73114 IFR: fiscalité éolienne: 503 000 €
 7331 TEOM: 1 583 000 €.
 7382 Compensation pour disparition de la taxe d'habitation: 1 976 000 €.

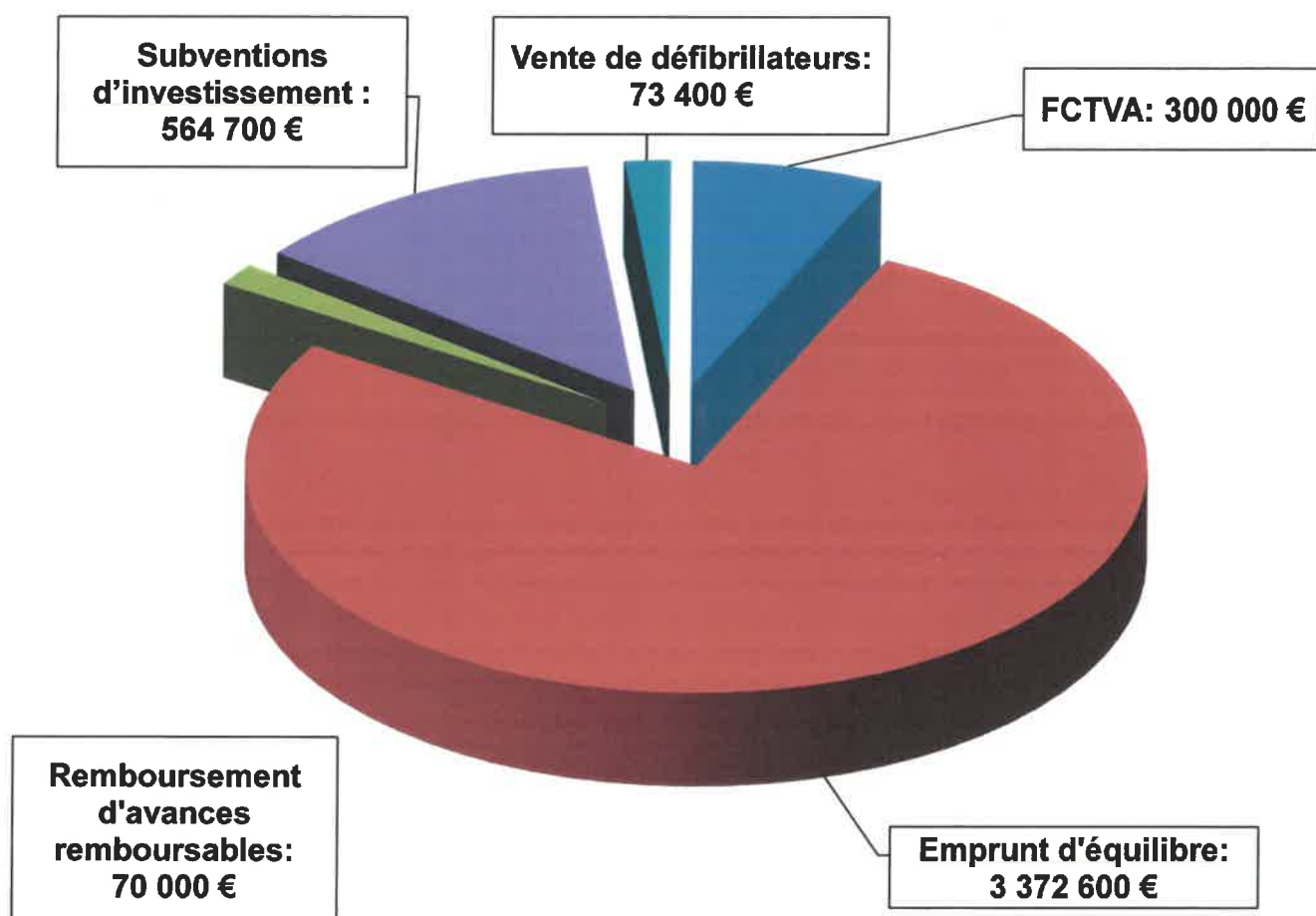
74 Dotations et participations :

74124 Dotation de base: 110 000 €.
 74126 Dotation de compensation: 140 000 €.
 7478 Recettes repreneurs de déchets: 305 420 €.
 748311 Compensation pertes de bases d'imposition: 112 000 €.

➤ **Dépenses d'investissement : 5 353 700 €**



➤ **Recettes d'investissement**



Intervention :

- *A. Cauchois remercie Terre de Picardie pour les travaux de remplacement de la chaudière de la Marpa.*

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 :
Budget Fonctionnement : 10 859 600 €
Budget Investissement : 5 353 700 €

2. ASSAINISSEMENT (H.Trientz)

2.1 Budget assainissement collectif 2021

➤ Dépenses de fonctionnement : 2 104 900 €

Chapitre	libellé	BP + DM 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	547 600	606 800
012	Charges de personnel	222 500	293 500
65	Autres charges de gestion courante	10 500	10 000
66	Charges financières	150 600	146 600
67	Charges exceptionnelles	38 000	20 000
042	Amortissements	1 050 000	1 028 000
002	Résultat d'exploitation reporté	498 570	
	TOTAL	2 517 770	2 104 900

➤ Recettes de fonctionnement :

Chapitre	libellé	BP + DM 2020	BP 2021
70	Ventes de produits, prestations de services...	1 941 770	1 507 742
74	Subventions d'exploitation	50 000	77 158
75	Autres produits de gestion courante	5 000	15 000
77	Produits exceptionnels	16 000	0
042	Amortissements de subventions	505 000	505 000
	TOTAL	2 517 770	2 104 900

➤ **Dépenses d'investissement :**

Chapitre	libellé	BP + DM 2020	BP 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	446 500	452 200
20	Immobilisations incorporelles	195 000	115 000
21	Immobilisations corporelles	276 200	223 200
23	Immobilisations en cours	529 800	177 000
040	Amortissement de subventions	505 000	505 000
	TOTAL	1 952 500	1 472 400

➤ **Recettes d'investissement :**

Chapitre	libellé	BP + DM 2020	BP 2021
001	Résultat d'investissement reporté	122 600	
13	Subvention d'équipement	555 900	147 000
16	Emprunts et dettes assimilées	224 000	297 400
040	Amortissements	1 050 000	1 028 000
	TOTAL	1 952 500	1 472 400

Pas d'interventions

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 du SPAC :
 Budget Fonctionnement : 2 104 900 €
 Budget Investissement : 1 472 400 €

2.2 Budget assainissement non collectif 2021

➤ Dépenses de fonctionnement

Chap/art	LIBELLE	BP + DM 2020	BP 2021
Chap 011	Charges à caractère général	4 400	4 250
Chap 012	Charges de personnel	49 000	47 300
Chap 65	Autres charges de gestion courante	2 000	500
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000	500
Chap 042	Amortissements	2 450	2 450
TOTAL		58 850	55 000

➤ Recettes de fonctionnement

Chap/art	LIBELLE	BP + DM 2020	BP 2021
Chap 75	Autres produits de gestion courante	50 000	55 000
002	Reprise des résultats antérieurs	35 400	
TOTAL		85 400	55 000

➤ **Dépenses d'investissement**

Chap/art	LIBELLE	BP + DM 2020	BP 2021
Chap 20	Logiciel	2 450	15 000
2051	Achat logiciel	2 450	15 000
TOTAL		2 450	15 000

➤ **Recettes d'investissement**

Chap/art	LIBELLE	BP + DM 2020	BP 2021
Chap 042	Amortissements	2 450	2 450
2818	Amortissements	2 450	2 450
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0	12 550
1641	Emprunts en euros	0	12 550
001	Reprise de l'excédent antérieur	7 600	
TOTAL		10 050	15 000

Pas d'interventions

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du SPANC :
 Budget Fonctionnement : 55 000 €
 Budget Investissement : 15 000 €

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Attribution aides économiques « COVID »

Pas d'interventions

Sur proposition du président, le Conseil communautaire à l'unanimité accepte de verser une aide aux entreprises impactées par le COVID 19 dans le cadre de la délégation exceptionnelle de compétence de la Région Hauts-de-France, 43 entreprises ayant déposé un dossier pour un montant total de 51 050 €.

Ces 5 candidats ont remis une offre le 12/03/2021.

Une audition permettant de recevoir les 5 candidats a eu lieu le 29/03/2021.

La CAO a décidé de retenir le groupement Espace Ville pour la tranche ferme pour un montant de 274 405 € et a décidé de ne pas retenir la tranche optionnelle.

Pas d'interventions

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir le groupement Espace Ville pour la tranche ferme d'un montant de 274 405 €.

7. ANIMATION

7.1. Prise en charge formation BAFA

Une convention lie Terre de Picardie aux CEMEA qui assurent les formations BAFA-BAFD en 2021.

Cette convention permet de proposer une formation de qualité et un coût moindre pour les bénéficiaires.

2 personnes sont proposées sur les formations 2021 :

- Base BAFA : Marie DELPLANQUE
Bérénice COTTINET

NOMS	PRENOMS	FORMATION	cout de la prise en charge
Delplanque	Marie	BASE BAFA	121 €
Cottinet	Bérénice	BASE BAFA	121 €
		Cout total	242 €

Pas d'interventions

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à prendre en charge les formations base BAFA indiqués dans le tableau ci-dessus pour un montant de 242 €

8. INFORMATIONS DIVERSES

B. Etévé évoque le courrier adressé aux maires concernant les logements vacants et rappelle que les communes doivent envoyer leur réponse pour le 30 avril.